

**Agence régionale de santé
Délégation Départementale du Var**

**Arrêté préfectoral du 27 juin 2022
fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
pour le département du Var**

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-3386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2019 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

Vu les demandes d'agrément et de renouvellement des médecins généralistes et spécialistes ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var en date du 22 juin 2022 ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 29 juillet 2019 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes du Var est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont agréés les médecins généralistes et spécialistes du département du Var dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Les médecins agréés, appelés et examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser

ARTICLE 5 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleurs doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie ;

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé PACA, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 27/06/2022

Le Préfet

Evence RICHARD
